

## **N° 57 État de Genève : audit de légalité et de gestion relatif à la gestion des heures des gardes cantonaux de l'environnement rapport publié le 29 juin 2012**

La Cour a émis 3 recommandations, toutes acceptées spontanément par l'audité et qui ont été mises en place au 30 juin 2013.

En conséquence, des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants :

- L'annualisation du temps de travail a été approuvée par la cheffe du département et une charte a été signée par chaque collaborateur ainsi que par le responsable des ressources humaines, conformément aux directives en la matière.
- Des contrôles nombreux et réguliers sont effectués par la hiérarchie sur les décomptes hebdomadaires des collaborateurs qui sont visés et font désormais l'objet de notes manuscrites. Les décomptes hebdomadaires non conformes sont discutés avec le collaborateur, modifiés le cas échéant, puis signés par celui-ci avant d'être classés.
- Le modèle implémenté dans les rapports hebdomadaires et utilisé pour le calcul des inconvénients de service (différence sur le calcul du nombre d'unités pour le temps de travail effectué le samedi entre 12h00 et 19h00) a été mis en conformité avec le règlement fixant le statut des membres du personnel exerçant des fonctions manuelles aux départements des constructions et des technologies de l'information et du territoire(10) (RStFM).

| N° 57 : Audit de légalité et de gestion relatif à la gestion des heures "résiduelles" des gardes cantonaux de l'environnement |  | Mise en place (selon indications de l'audit)                              |   |            |            | Suivi par la Cour |
|---|--|---|---|------------|------------|-------------------|
| Réf.  | Recommandation / Action  | Risque<br>4 = Très significatif<br>3 = Majeur<br>2 = Modéré<br>1 = Mineur | Responsable                                 | Délaï au   | Fait le    | Commentaire       |
| 5.  | Formaliser le choix du type d'horaire applicable aux gardes de l'environnement. Le choix de l'annualisation du temps de travail nécessite l'aval du chef de département et doit s'effectuer au travers d'une charte signée par chaque collaborateur et le responsable des ressources humaines du département (voir la fiche MIOPE 03.01.08). | 1   | Directeur général DGNP, avec l'appui de RHG | 30.09.2012 | 30.08.2012 | Fait              |
| 5.  | Formaliser et compléter les contrôles effectués par le chef de secteur et les chefs de poste sur les rapports hebdomadaires. En particulier, des rapprochements par sondages pourraient être réalisés concernant les prises et fins de service effectuées par les gardes auprès de la centrale d'engagement et des transmissions (CET).      | 2   | Directeur général DGNP et chef de secteur   | 31.07.2012 | 09.07.2012 | Fait              |
| 5.  | Mettre en conformité avec le RStFM le modèle implémenté dans les rapports hebdomadaires et utilisé pour le calcul des inconvénients de service (différence sur le calcul du nombre d'unités pour le temps de travail effectué le samedi entre 12h00 et 19h00).   | 1   | Directeur général DGNP, avec l'appui de RHG | 30.09.2012 | 19.05.2012 | Fait              |